

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-12-6

N° applicatif 9192

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Résumé : Compétence obligatoire des départements reprise par la Collectivité européenne d'Alsace, le schéma départemental des enseignements artistiques est un outil qui a pour objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

A ce jour, l'héritage des deux schémas alsaciens témoigne d'un engagement important pour l'enseignement artistique avec un soutien pour 2024 qui concerne 159 établissements d'enseignement artistique, 1 200 enseignants et près de 35 200 élèves sur l'ensemble du territoire.

L'examen par l'Assemblée plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du futur schéma alsacien des enseignements artistiques étant prévu en juin 2024, ces deux schémas ont été prorogés pour 2024 ainsi que leurs modalités de soutien dédiées.

Le présent rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 579 117 €, répartis comme suit :

- 805 109 € au titre du Schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2023, prorogé le 8 décembre 2023 pour l'année 2024 et applicable sur le territoire du Haut-Rhin,

- 774 008 € au titre du Schéma de développement des pratiques artistiques 2020-2023, prorogé le 8 décembre 2023 pour l'année 2024 et applicable sur le territoire du Bas-Rhin.

Témoins de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'enseignement artistiques, les deux schémas alsaciens actuellement en vigueur présentent des objectifs communs mais également des spécificités propres, notamment concernant

les modalités de calcul des subventions, qu'il convient d'harmoniser dans le cadre du futur schéma alsacien des enseignements artistiques 2024-2029.

Afin de donner du temps à cette démarche qui prévoit une phase d'échange et de concertation avec les acteurs, les deux schémas, ainsi que les conventions liant la Collectivité européenne d'Alsace aux Ecoles « Centre » et aux Conservatoires du Haut-Rhin, ont été prorogés pour l'année 2024, lors de la séance du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2023.

Le rapport sectoriel sur l'enseignement artistique, qui développera les axes prioritaires de ce schéma et les modalités d'intervention de la Collectivité, est ainsi prévu au premier semestre 2024 pour une mise en œuvre effective pour l'année scolaire 2024/2025.

I. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin

Le réseau haut-rhinois se structure autour de 3 conservatoires, 11 écoles centre, 63 établissements d'enseignements artistiques et touche 14 639 élèves. Ces structures, associatives et publiques, ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel 2024.

1) Les Conservatoires du Haut-Rhin

Les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire, au titre des conventions d'objectifs 2019 – 2023, prorogées par avenants pour l'année 2024, pour un montant total de 274 000 €, répartis comme suit :

- 112 000 € à la ville de Colmar,
- 112 000 € à la ville de Mulhouse,
- 50 000 € à la ville de Saint-Louis.

2) Les Ecoles « Centre »

Les Ecoles « Centre » sont des établissements ressources pour les autres écoles de leur territoire et contribuent à la structuration du réseau départemental notamment en :

- assurant une mission d'animation de leur territoire,
- accompagnant les autres écoles dans le développement de leurs projets pédagogiques,
- leur proposant des collaborations autour de projets partenariaux.

Dans ce cadre, 11 Ecoles « Centre » ont sollicité le soutien de la Collectivité au titre de conventions de partenariats 2019-2023, prorogées par avenant le pour l'année 2024, pour un montant total de 199 285 €.

3) Les autres écoles/structures de musique, de danse et de théâtre

Les propositions de subventions répondent à des règles de calcul automatique, basées sur quatre critères et selon la discipline enseignée (cf. référentiels et modalités d'aide en annexe 1) :

Pour les écoles de musique

- Une subvention de base pour les élèves de 4 à 21 ans avec des majorations pour valoriser
 - la pratique collective des jeunes (prime par atelier)
 - la qualification des enseignants (prime « heures agrément »)
 - la présence d'un directeur/coordonateur rémunéré (prime heures de coordination)

Pour les écoles de danse et de théâtre

- Une subvention attribuée aux cours/ateliers dispensés aux élèves de 4 à 21 ans et selon la qualification des enseignants.

A noter que les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité ou du groupement siège.

Ainsi, le versement de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace sera conditionné à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours.

Le montant total des subventions à verser aux 77 établissements relevant du Schéma haut-rhinois s'élève à 805 109 €, ventilés comme suit :

- Conservatoires : 274 000 €
- Ecoles Centre : 199 285 €
- Autres écoles : 331 824 €

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 2 au présent rapport.

II. Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin

Le schéma bas-rhinois des pratiques artistiques s'ouvre depuis 2020 à l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs.

Le réseau bas-rhinois comptabilise 82 établissements d'enseignement artistique incluant le conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg et totalise ainsi 20 642 élèves.

Dans le cadre du SDPA 67 2020-2023, prorogé le 8 décembre 2023 pour l'année 2024, ces structures associatives et publiques ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel en 2024. Le montant total des subventions à verser s'élève à 774 008 €.

1) Le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg

La Ville de Strasbourg a sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de son conservatoire en 2024 pour un montant total de 37 000 €.

2) Les établissements d'enseignements artistiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDPA, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux établissements d'enseignements artistiques du réseau, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle. Ces établissements, acteurs culturels de proximité, favorisent l'accès à la pratique artistique sur le territoire bas-rhinois.

Les montants des subventions proposées correspondent à une reconduction des subventions versées **ces dernières années**, dont le montant était calculé sur la base de 3 euros de l'heure dispensée par un professeur agréé dans la discipline enseignée.

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 81 établissements d'enseignement artistique s'élève à 737 008 €.

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 2 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant total de 805 109 € selon la répartition suivante, détaillée dans l'annexe financière jointe au présent rapport :

- 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 50 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 531 109 € aux 74 structures d'enseignement de Musique, Danse et Théâtre ;

- De conditionner le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2023, prorogé pour l'année 2024,

- De préciser que les subventions en faveur des 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim seront versées selon les modalités prévues dans les conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et chacun des bénéficiaires précités le 8 avril 2019 et prorogés pour 2024 par avenants signés les 10 et 11 janvier 2024,

- De préciser que les subventions en faveur des conservatoires de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis seront versées selon les modalités prévues dans les conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis le 21 mars 2019 et prorogés pour 2024 par avenants signés le 11 janvier 2024,

- De préciser que les subventions en faveur des établissements qui ne sont pas signataires d'une convention financière, feront l'objet d'un versement unique,

- De préciser que la subvention allouée à l'Ecole Artistique de Thann-Cernay d'un montant de 32 553 € fera l'objet d'un versement unique selon les modalités prévues dans la convention de partenariat et de financement 2019/2023 (Annexe 4), prorogée pour 2024 par avenant (Annexe 5), après réception de l'attestation de la Communauté de Communes Thann-Cernay, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année 2024.

II. Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant total de 774 008 €, selon la répartition suivante, détaillée dans l'annexe financière jointe au présent rapport :

- 37 000 € à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 737 008 € aux 81 établissements d'enseignement artistique ;

- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe 3 au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les établissements non conventionnés et selon les modalités prévues dans la convention financière jointe en annexe 3 pour l'Association Ecole de Musique de Sélestat.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>456 129 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>720 448 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1242) 65-657358-311</i>	<i>91 540 €</i>
<i>P167</i>	<i>O004</i>	<i>P167E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>311 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 579 117 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.